

## DEPARTEMENT

## PROCES VERBAL DE LA HAUTE-SAVOIE

## DU CONSEIL MUNICIPAL 11 OCTOBRE 2023

Commune de Féternes

Nombre de membres A l'ouverture de la séance		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11

Le onze octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

### Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bernadette Bouvier, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien TOURNIER, Adjoints, Mme Annie Mayer, Mme Louissette Beetschen, Mme Christel Felisaz, Mme Valérie Boulet, Mme Géraldine Lacroix.

Date de la convocation
6 octobre 2023

### Absents représentés :

M. Didier Lacroix donne pouvoir à Mme Valérie Boulet  
M. Kristopher Degardin donne pouvoir à Mme Annie Mayer

Date d'approbation du procès-verbal
15 novembre 2023

### Absents :

M. Bernard Ducret  
M. Jérôme Preti  
M. Christophe Baud  
M. Paul Chappuis

Date d'affichage du procès- verbal
23 novembre 2023

**Secrétaire de séance :** Mme Valérie Boulet

### D2023-085-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 11 ET 13 SEPTEMBRE 2023

Bernadette Bouvier soulève une erreur à la fin du procès-verbal du 13 septembre 2023 et souhaite que soit remplacé « *la secrétaire* » par « *le secrétaire* ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**ADOPTE**, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 11 septembre 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**ADOPTE**, en apportant la modification soulevée par Bernadette Bouvier, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 13 septembre 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

## D2023-086-DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2020-026 du 11 juin 2020 portant délégations accordées au maire,

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**MODIFIE** la délibération n° D2020-026 du 11 juin 2020,

**DONNE désormais** délégation, pour la durée du mandat, au Maire ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son suppléant, pour prendre toute décision s'agissant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts lorsque le plafond de celui-ci ne dépasse pas 50 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les plafonds suivants :
  - 150 000 € lorsqu'il s'agit de travaux ;
  - 100 000 € lorsqu'il s'agit de fournitures et services.
5. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## D2023-087-ELECTION D'UN SUPPLEANT A L'APIEME

### Discussion :

*Monsieur le Maire explique que dans les nouveaux statuts de l'APIEME et en cas d'empêchement, il doit être remplacé. Les anciens statuts de l'APIEME ne prévoyaient pas de remplaçant.*

### Délibération :

Vu la délibération n°D2020-045 du 11 juin 2020 instituant Maxime JULLIARD en tant que délégué titulaire de l'APIEME au niveau de la commune de Féternes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire un délégué suppléant suite à la validation des nouveaux statuts de l'APIEME par la Sous-Préfecture,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**DESIGNE** Valérie Boulet en tant que déléguée suppléante de l'APIEME

**D2023-088-MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions municipales permanentes dites d'instruction et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions ont été instituées en 2020 et nécessitent un réajustement au vue de la modification récente du tableau du conseil municipal.

M. le Maire propose la formation des commissions municipales ci-après, lesquelles présidées de droit par le Maire, pourront travailler en son absence ou un empêchement sous la vice-présidence d'un de ses membres désignés ou encore sous la présidence déléguée d'un Adjoint en charge du domaine de compétences de la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**CONSTITUE** les Commissions Municipales formées des élus du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

Intitulé	Président de droit	Responsable de commission	Membres	Objectifs
<b>Ecoles et jeunesse</b>	Le Maire	Bernadette Bouvier	<i>Geraldine Lacroix Kristopher Degardin Christel Félisaz Christophe Baud</i>	Fonctionnement quotidien des deux écoles (primaire et maternelle) et poursuite de l'amélioration qualitative des temps périscolaires. Revêtement salle activité maternelle à changer. Suivi des travaux de création du pôle périscolaire (2023-2024) Gestion et suivi de la mise en place du bâtiment modulaire à l'école maternelle. Bâtiment devant être opérationnel au 1 <sup>er</sup> janvier 2024. Préparation de la fin de la convention avec les communes du Plateau concernant le Centre de Loisirs. Solution à trouver pour la rentrée de septembre 2024. Réflexion et mise en route du projet de micro-crèche dans l'enceinte du bâtiment de la maison des sœurs. Objectif sortir ce projet avant la fin du mandat pour permettre de répondre au besoin d'accueil des 0-3 ans. Poursuite des actions déjà entreprises depuis 2020 (Féternes Aventure, distribution des baudriers...)

<b>Ressources humaines</b>	Le Maire	Annie Mayer	<i>Bernadette Bouvier Didier Lacroix Dominique Lacroix Cyprien Tournier Louisette Beestchen Valérie Boulet</i>	Gestion et suivi des problématiques RH de la collectivité en lien avec la DGS.
<b>Finances, budgets et économie</b>	Le Maire	Louisette Beestchen	<i>Bernadette Bouvier Christophe Baud Dominique Lacroix Valérie Boulet</i>	Préparation et suivi des budgets. Mise à jour régulière du Plan Pluriannuel des Investissements. Recherche de marges de manœuvre pour mener à bien les projets avec un reste à charge le plus faible possible. Créer du lien avec les acteurs du monde économique communal.
<b>Urbanisme</b>	Le Maire	Valérie Boulet	<i>Annie Mayer Cyprien Tournier Dominique Lacroix</i>	Poursuivre le travail de révision du Plan Local d'Urbanisme. Mise en route et suivi d'une étude de requalification du Chef-Lieu en lien avec le CAUE concernant les espaces publics actuels, le périmètre d'étude et les tènements stratégiques. Travailler sur la politique d'acquisitions foncières.
<b>Sécurité (incendie, routière, PCS, axes de mobilités)</b>	Le Maire	Cyprien Tournier	<i>Kristopher Degardin Christophe Baud</i>	Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde. Suivi des installations de protection incendie et d'éclairage public. Fin de chantier électrique à Véringes/Chenet. Réflexion et enclenchement du projet de cheminement piéton à Bonchamp.
<b>Voirie, matériel et bâtiments communaux</b>	Le Maire	Cyprien Tournier	<i>Kristopher Degardin Bernadette Bouvier Dominique Lacroix</i>	Poursuivre l'effort d'entretien des voiries communales (Voies communales et chemins ruraux). Sécurisation du secteur de Curninges, Grésy et Chez-Divoz. Suivi et adaptation du matériel mis à disposition des ST. Projet d'acquisition d'un tractopelle. Création d'un abri à sel dans le cadre des financements APIEME. Entretien des bâtiments communaux et optimisation. Réfection de la toiture de l'Eglise avant la fin du mandat. A voir avec ONF pour bois pouvant être récupéré en local. Pérennisation du cimetière.
<b>Qualité de vie et cérémonies</b>	Le Maire	Dominique Lacroix	<i>Christel Félisaz Annie Mayer Géraldine Lacroix Cyprien Tournier Louisette Beetschen</i>	Continuer le dialogue régulier avec le monde associatif (présence aux AG, dialogue lors de réunions régulières...) Poursuivre la politique d'animations en garantissant les activités enclenchées (Animations de l'été, octobre rose, marché de Noël, téléthon, galets de l'avent...) Gérer l'organisation de la fête de la mi-août. Promenade de la fête des mères. Organisation des commémorations (11 novembre, 8 mai et 20 février). Mettre en place le repas des classards (engagement de campagne). Animer avec le CCAS la salle Léman. Rechercher des conférenciers, activités...

<b>Environnement et développement durable</b>	Le Maire	Didier Lacroix	<i>Valérie Bouillet Bernadette Bouvier Christophe Baud Cyprien Tournier Kristopher Degardin Annie Mayer</i>	Suivi des jardins partagés. Reprise en main du verger et pérennisation. Suivi des travaux de restauration du Lac Doux. Aménagement du carrefour de Chez-Grobel (verger + arboretum ? voir avec ONF). Goudronnage des PAV Curninges et Lesvaux d'ici la fin du mandat.
<b>Bois et baux communaux</b>	Le Maire	Christophe Baud	<i>Kristopher Degardin Cyprien Tournier Bernadette Bouvier</i>	Poursuivre la politique de transition de la forêt communale. Replantation, gestion des bois scolytés, mise en avant des espaces boisés communaux. Réattribution des baux communaux en 2024. Les baux communaux arrivant à expiration.
<b>Communication et patrimoine</b>	Le Maire	Annie Mayer	<i>Dominique Lacroix Jérôme Preti Valérie Bouillet</i>	Mise en valeur du patrimoine communal via une nouvelle carte avec recensement des chemins et points d'intérêts communaux. Mise en place d'un accueil des nouveaux arrivants. Réfléchir à la mise en place de panneaux d'informations pour les manifestations.

**D2023-089-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DU PLATEAU DE GAVOT**

L'Association « Jeunes agriculteurs du Plateau de Gavot » organisent de nouveau cette année, le concours inter races du Plateau de Gavot.

**Délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de subvention effectuée par l'association « Jeunes agriculteurs du Plateau de Gavot » qui organise de nouveau cette année le concours inter races du Plateau de Gavot.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**DECIDE** d'accorder sur le budget principal au titre de l'année 2023 une subvention à L'Association « Jeunes agriculteurs du Plateau de Gavot » pour un montant de 450 euros.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche administrative, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 article 6574 du Budget Principal 2023*

**AJOUTE** que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.



**D2023-090-MARCHE DE NOEL 2023 – VALIDATION DU TARIF ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

La commune organise le Marché de Noël **Dimanche 19 novembre 2023**, à la salle des Fêtes Denis Chappuis.

Cette manifestation sera un moment privilégié de rencontre et de partage pour tous les habitants et les voisins alentours avant la période des Fêtes.

Discussion :

*Monsieur le Maire explique que des animations se grefferont autour du marché de Noël. Les donneurs de sang feront cette année les boissons chaudes. Un sculpteur sur bois sera présent ainsi qu'un Bambin des bois. Ces activités sont offertes par la commune. Il ajoute qu'un musicien sera présent pour animer la journée (piano, accordéon). Il aura le podium à disposition.*

*Valérie Boulet s'interroge sur le nombre de réservations d'exposants à l'heure actuelle pour le marché de Noël.*

*Dominique Lacroix répond qu'il y a déjà eu cinq règlements d'effectués et qu'elle se charge de relancer les habitués la semaine suivante. Elle ajoute que les Bambins des bois n'ont pas augmenté leur tarif.*

*Maxime Julliard précise que Dominique Lacroix a relancé les exposants de l'an passé qui doivent se manifester assez vite, faite de quoi, les demandes en attente seront privilégiées.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTE** le règlement intérieur joint à la présente,

**FIXE** les tarifs des droits de place comme suit :

Tarif des emplacements : 15 € la table de 1,80m x 0.75m

*Les droits de place seront encaissés sur la régie de recettes diverses (régie d'accueil) à l'accueil de la mairie.*

**D2023-091-MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LEMAN – APPROBATION AJOUT DE TARIFS**

Considérant qu'il convient d'ajouter et de préciser certains tarifs de location de la Salle Léman,

Discussion :

*Monsieur le Maire souhaite que soit effectué pour le prochain conseil un bilan des recettes concernant la Salle Léman, et également mettre à plat les locations qui sont, pour celles des associations, déjà enregistrées.*

*Il est constaté que la Mairie est de plus en plus sollicitée pour les locations de salle.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AJOUTE** les tarifs et modalités de location ainsi qu'il suit :

Qui	Bâtiment	Tarif appliqué	Comment
Une entreprise ou personne exerçant une activité lucrative	Salle Léman	10 € l'heure d'utilisation	En accord avec les services de la mairie selon la disponibilité des locaux, via la signature d'une convention
Association	Salle Léman	Gratuité	En accord avec les services de la mairie selon la disponibilité des locaux, via la signature d'une convention

**D2023-092-PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ACCROISSEMENT SAISONNIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°D2023-015 du 15 février portant création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** la nécessité de prolonger l'emploi non permanent à temps complet lié à un accroissement saisonnier d'activité créée par délibération du 15 février 2023, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger jusqu'au 30 novembre 2023 l'emploi ci-dessous non permanent dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ainsi qu'il suit :

SERVICES	POSTE SAISONNIER	TEMPS DE TRAVAIL PROLONGÉ	FONCTIONS
Techniques	1 poste adjoint technique – cat C	35h temps complet du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2023	Agent polyvalent



**INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**D2023-093-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité,*

**CREE** le poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 17.5/35<sup>ème</sup>, à compter du 19 octobre 2023 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour exercer les fonctions de gestion de l'Agence Postale Communale.

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité de l'exercice en cours.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**D2023-094-ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE – AUTORISATION DE LANCEMENT  
DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire explique que le tractopelle actuel est vieillissant et qu'il apparaît urgent d'en acquérir un nouveau pour le bon fonctionnement des services techniques.

Pour cela, il convient de lancer une procédure adaptée pour un marché d'acquisition d'un tractopelle avec reprise du matériel existant, pour un montant estimatif de 130 000,00 € HT.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 1°,

Considérant la nécessité d'acquérir une tractopelle pour le remplacement du tractopelle actuel en fin de vie,

Considérant que ces prestations sont estimées à 130 000,00 € HT, avec reprise du matériel existant inclus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité*

- **AUTORISE** le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de fourniture concernant l'acquisition d'un tractopelle avec reprise du matériel existant dont le montant est estimé à 130 000,00 € HT.
- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment le marché qui découlera de la consultation,

*Les crédits correspondants seront inscrits au compte 21828 du Budget principal.*

**D2023-095-PLACEMENT ET GESTION D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES  
BESOINS DE LA COMMUNE DE FETERNES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE  
LA PROCEDURE ET SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur le Maire explique que les 3 contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2023 (contrats multirisques, flotte auto et auto-mission).

Il convient de lancer une procédure adaptée dont le montant estimé est inférieur à 90 000,00 euros sur une période de 3 ans soit du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Le marché est décomposé en 4 lots :

Lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune

Lot n°2 : Responsabilité civile générale et responsabilité diverse

Lot n°3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission

Lot n°4 : Protection juridique et dépense pénale des agents et des élus.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2123-1 1°,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle procédure de placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Féternes, l'actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

Considérant que ces prestations sont estimées à moins de 90 000,00 euros sur une période de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation, en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de service, décomposée en 4 lots :

Lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune

Lot n°2 : Responsabilité civile générale et responsabilité diverse

Lot n°3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et auto-mission

Lot n°4 : Protection juridique et dépense pénale des agents et des élus.

concernant le placement et la gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Féternes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment les marchés qui découleront de la consultation,

*Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6161 du Budget principal 2024 et suivants.*

**D2023-096-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE RELATIF A L'INSTALLATION D'UN  
BATIMENT MODULAIRE**

**Discussion :**

*Monsieur le Maire préconise l'utilisation des bâtiments modulaires pour y accueillir les moyennes/grandes sections et non les petites sections de maternelle.*

*La mairie va déposer un permis de construire pour une surface de 57 m<sup>2</sup>. Le délai d'instruction est de deux mois. L'objectif à terme est de réfléchir à l'agrandissement de l'école maternelle pour y créer une salle de classe supplémentaire.*

Le projet se situe dans l'enceinte de l'école maternelle de Féternes, route du stade, au niveau de la cour de l'école.

Pour information, le coût des travaux est divisé comme suit :

- Location mensuelle pour 4 modules de 6 X 2,45m = 150 € X 4 = 600 €  
(contrat de location conclu pour 1 an renouvelable tacitement, durée prévisionnelle de location : 3 ans).
- Prestation de mise en place (préparation, montage, transport, sas de liaison) = 6 700 €
- Prestation de retour (démontage sur site, transport retour) = 1 900 €

### **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir et poser un bâtiment modulaire dans l'enceinte de l'école maternelle se situant route du Stade à Féternes, situé en zone UA cadastrée section A parcelle n°1279,

Considérant qu'il s'agit de 4 modules de 6 X 2.45m,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, celui-ci incluant le dépôt de demande de permis de construire, ainsi qu'à signer les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **2023-097-COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire les décisions suivantes ont été prises :

- Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le droit de préemption. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix.
- Il est à noter qu'une délibération annexé au PLU précise que l'ensemble des zones U de la commune sont soumises au régime de préemption communal.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie, elle concerne les parcelles :

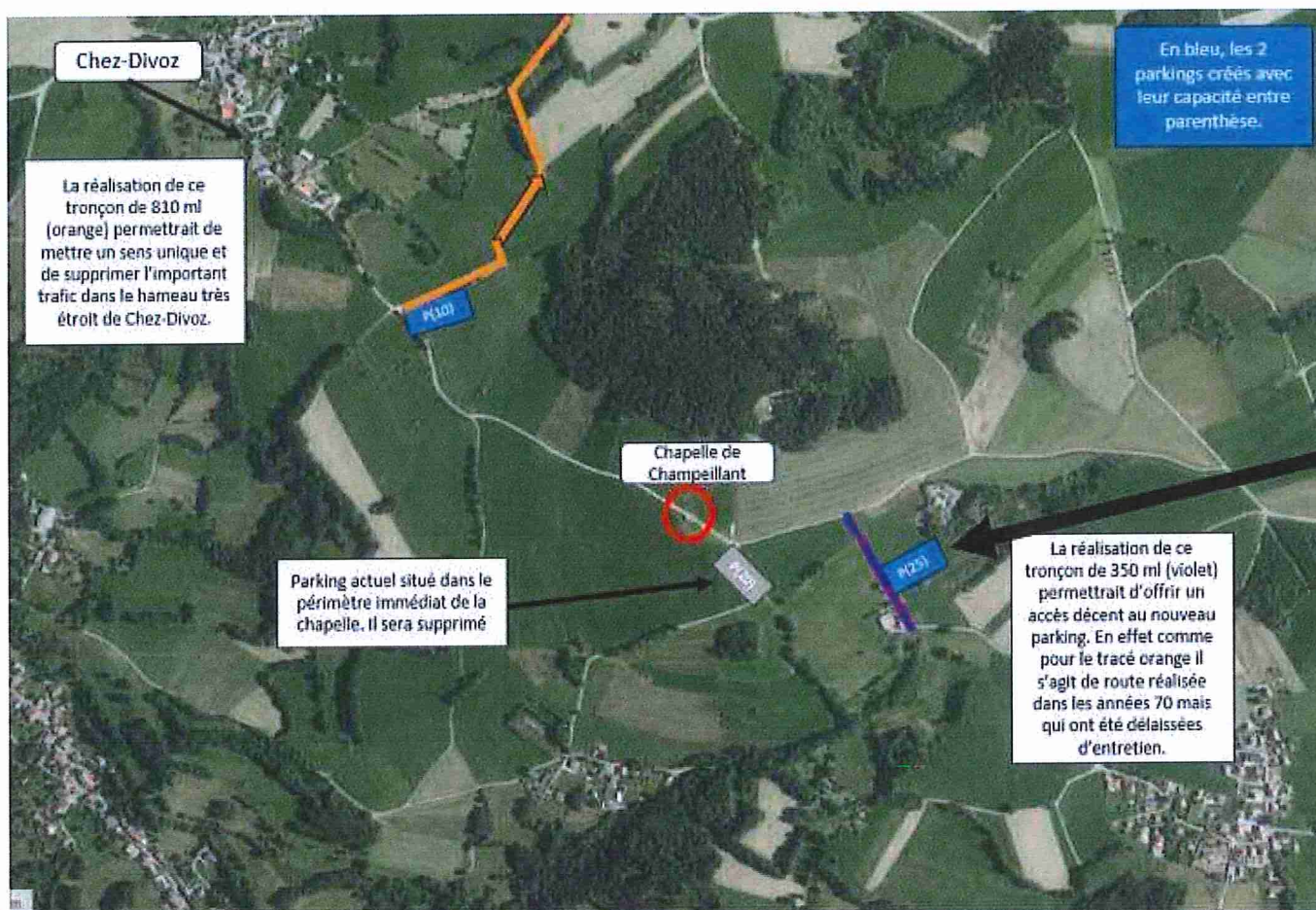
- A 2718-2722-2723 Thièze Route des Moulins

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.



## AFFAIRES DIVERSES

### Préservation de Champeillant : Création du parking secteur du Nattay



Une demande d'aide financière auprès du conseil départemental est en cours pour reprendre les enrobés des voies : Chemin du Nattay en violet et chemin du bois monsieur en orange

### Le retour du repas des aînés

Pour la première fois depuis le début du mandat a pu se tenir le repas des aînés à la salle des fêtes Denis Chappuis.

La journée a été fortement appréciée grâce au repas préparé par les équipes de Jacques Jordil et à l'animation musicale de Philippe Fournier.

Il reste quelques améliorations à apporter pour l'année prochaine notamment au niveau des inscriptions, mais cela reste rectifiable. Un remerciement aux élus présents et ceux qui se sont mobilisés pour l'organisation de cette journée.

## TOUR DE TABLE

**Monsieur le Maire** rappelle que la Galette des rois doit être organisée en janvier (pour les personnes âgées de 60 ans et plus).

**Géraldine Lacroix** se propose de réaliser de nouvelles décorations pour le marché de Noël. Elle soulève la difficulté que rencontrent les collégiens et lycéens à l'arrêt de bus de Flon le matin pour se rendre à l'école. Ils doivent se mettre sur les zébras afin que le chauffeur du bus les voit ce qui est très dangereux.

Elle préconise de contacter la CCEPVA afin qu'elle demande au le chauffeur à s'arrêter même lorsqu'aucun écolier n'est visible.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il y a effectivement peu de visibilité pas d'éclairage. Il conviendrait de mettre une buse dans le fossé ou de faire un remblaiement à ce niveau. Cette difficulté est soulevée également à Vougron et à Thieze.

**Dominique Lacroix** remercie Christel Felisaz pour sa décoration du chapiteau de Noël.

**Christel Felisaz** déplore le vole de palettes devant l'école qui étaient destinées aux décorations d' Halloween.

**Louissette Beetschen** demande si l'animation des galets sera à l'ordre du jour pour 2023.

**Géraldine Lacroix** propose de refaire cette animation des galets avec pour thème : les blasons des communes de la CCPEVA.

**Valérie Boulet** rappelle que la commission d'urbanisme se réunit tous les vendredis et que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les certificats d'urbanisme (CUa/CUb), ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, ...) sont examinés un vendredi sur deux. Pour l'année 2023, elle constate que peu de permis de construire ont été déposés (une dizaine) et qu'il s'agit principalement de réhabilitation, de modification ou d'extension, et non de construction.

En revanche, il est constaté de nombreuses demandes de déclarations préalables (45), notamment pour travaux sur constructions existantes. Pour un grand nombre de ces travaux la commission a émis des réserves prescriptives et demeurent en attente de DAACT (Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux).

On constate également un accroissement des demandes pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Il y a eu quelques CUb (7 certificats d'urbanisme opérationnel) depuis le début de l'année.

Plus ils sont précis, et plus la commune aura d'éléments pour l'instruction des permis en lien avec ces derniers.

Elle rappelle également, que le lancement du marché pour la révision du PLU sera effectif avant la fin de l'année 2023. Les études s'étaleront sur deux ans.

Le PADD dont le Conseil Municipal a déjà débattu, permettra à la commune, s'il y a lieu, de sursoir à statuer sur les projets qui risquent de compromettre le futur PLU.

S'agissant des arrêtés concernant les CUa (certificat d'urbanisme d'information) et CUb, une nouvelle mention pourra y être apposée « *un sursis à statuer pourra être opposé* » puisque la commune, comme évoqué à l'instant, peut se réserver la possibilité de suspendre l'instruction pendant deux ans, selon la nature du projet. Indépendamment de la démarche de révision du PLU, ce sursis à statuer peut-être opposé également à des projets en relation avec une artificialisation des sols.

Concernant la réflexion spécifique à la structuration du Chef-lieu, Valérie Boulet préconise de travailler sur le périmètre exact de l'étude qui pourrait être confiée au CAUE.

Un travail de recensement du bâti patrimonial pourra être réalisé par les élus, en vue de son identification et de sa préservation au PLU..

**Bernadette Bouvier** fait un bilan d'octobre rose 2023 : Les enfants ont été satisfaits de l'activité.

Elle constate une augmentation des inscriptions à la cantine et s'interroge sur la possibilité d'effectuer le transfert des enfants de l'école maternelle concernant le temps périscolaire méridien avec la participation de trois agents communaux et non plus seulement deux pour davantage de sécurité.

Le 13 octobre, jour de grève des institutrices, un service minimum à l'école élémentaire sera mis en place, avec déjà une vingtaine d'enfants inscrits à la cantine (sans savoir s'ils seront présents le matin). Le conseil consultatif des parents d'élèves sera relancé prochainement (notamment par rapport au projet de crèche).

Elle informe qu'elle visitera prochainement l'école de Neuvecelle (et ses revêtements), et qu'elle fera un point avec les autres communes pour un groupement de commandes concernant la livraison des repas de cantine.

Les baudriers de sécurité seront distribués en novembre.

La convention avec le musicien/ professeur de guitare a été renouvelée. Celui-ci organisera cette année la totalité de la Fête de l'école (il en assurera la communication, les panneaux, installera son matériel,...). L'objectif est de créer des sons avec du matériel de recyclage.

Une pré-réunion concernant la micro-crèche aura lieu mardi 17 octobre 2023 avec la paroisse.

France Services mettra en place prochainement une activité avec une conseillère numérique, pour mettre en garde les jeunes contre les dangers des écrans.

Féternes est la quatrième commune de la CCPEVA à avoir le plus recours à France Services, dont le bilan semestriel est très positif.

**Monsieur le Maire** rappelle le ramassage des encombrants, prévu le 27 octobre prochain, ainsi que la tenue de deux Assemblées Générales d'associations : les parents d'élèves et la Gym.

Le 11 novembre, suite à la cérémonie qui se tiendra à 9 heures, il est prévu le repas des anciens combattants, la municipalité prenant à sa charge la moitié des frais des repas.

Il précise que l'arrêté préfectoral de vigilance sécheresse s'applique jusque fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet [www.feternes.fr](http://www.feternes.fr) – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance  
Valérie BOULLET



Le Maire  
Maxime JULLIARD

